CAP Apprentissage

Interventions en maintenance technique des bâtiments (CAP IMTB)

CODE RNCP : 41833	CODE DIPLOME : 40025519	CODE NSF : 255 / 255r / 326

Date de début des parcours certifiants : 01-09-2026

Date d'échéance de l'enregistrement : 31-08-2028

Niveau de qualification de niveau 3, délivrée sous l'autorité du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Date de mise à jour : Septembre 2026

Objectifs

Le titulaire de ce diplôme exerce ses activités dans les entreprises chargées de l'entretien des bâtiments et dans les services généraux des collectivités.
Ses domaines d'activités concernent la maintenance :
- des ouvrages de finition, menuisés du bâtiment, hourdés.
- des installations et équipements sanitaires et thermiques, électriques (courants forts et faibles) pour assurer le maintien de l'état initial mais proposer aussi des actions correctives afin d'améliorer leurs performances.
Il intervient dans le cadre des travaux de maintenance, de rénovation, de réhabilitation ou de modification d'une partie d'un bâtiment à l'intérieur et à l'extérieur, indifféremment dans les constructions du secteur résidentiel, les établissements tertiaires ou industriels et les établissements e collectivités publics ou privés (santé, scolaires, administratifs...).

Compétences

Dans le cadre de ses activités, le titulaire de ce diplôme pourra :

- Assurer la communication et la préparation,
- Réaliser et contrôler un ouvrage courant,
- Réaliser des ouvrages spécifiques.

Méthode mobilisée

Cours théoriques et exercices pratiques.
Formations Pratiques : Maintenance en atelier, Suivi des projets, Travaux Pratiques.

Enseignements

- BLOC 1 - Etude et préparation d'une intervention
- BLOC 2 - Réalisation et contrôle d'un ouvrage courant
- BLOC 3 - Réalisation de travaux spécifiques
- BLOC 4 - Français et histoire-géographie - Enseignement moral et civique
- BLOC 5 - Mathématiques et physique-chimie
- BLOC 6 - Education physique et sportive
- BLOC 7 - Prévention - Santé – Environnement
- BLOC 8 - Langue vivante étrangère

Prérequis

Accessible après la 3ème.

Modalités et délais d’accès

- Retraits des dossiers de candidatures et inscriptions à partir du mois de janvier (nous contacter) ;
- Adaptabilité possible de la formation aux personnes en situation de handicap (nous contacter) ;
- Commission de validation des dossiers en avril-mai ;
- Entretien individuel au préalable ;
- Décision définitive de validation des candidatures fin juin ;
- Date d’entrée en formation : septembre.

Personnes en situation de handicap

Notre établissement étudie de manière individualisée avec chaque personne en situation de handicap (PSH) : l’accessibilité des locaux, l’accessibilité des outils et matériels pédagogiques, et l’adaptation des modalités d’examen. Au sein de notre personnel, un référent PSH dédié à ces fins vous accueillera et vous précisera toute mesure d’accompagnement.

Méthodes d’évaluation

- Évaluations hebdomadaires
- Rédaction d'un rapport en fin de première année et soutenance d'un projet en fin de deuxième année
- Épreuves ponctuelles écrites et orales en fin de cursus
- Validité de l'examen par blocs de compétences

Durée

La formation se déroule sur 2 ans. 800 heures de formation au CFA. Démarrage en septembre.
Rythme d’alternance selon calendrier de formation disponible sur notre site internet

Coût

Aucun frais d’inscription, aucun frais de formation. Le coût de la formation est pris en charge par l'OPCO de l'entreprise.

Poursuite d’études et Passerelles

L’objectif est l’insertion professionnelle au niveau 3 en tant qu’ouvrier qualifié.
On peut envisager la poursuite vers un bac professionnel en 2 ans :

- CAP des secteurs du bâtiment (spécialisation en 1 an)
- Bac Pro Maintenance et Efficacité Energétique
- Bac Pro Métiers de l’Electricité et de ses Environnements Connectés
- Bac Pro Maintenance des Systèmes de Production Connectée

Débouchés professionnels

Agent de Maintenance du Bâtiment pour les services techniques municipaux ; centres de soins et d’accueil ; camping, parc, hôtel ; structures administratives, scolaires et de formation ; Service de maintenance du bâtiment dans une structure commerciale ou industrielle.

Qui peut bénéficier d’un contrat d’apprentissage ?

L'âge minimum est de 16 ans. Il peut être abaissé à 15 ans si le jeune a atteint cet âge entre la rentrée scolaire et le 31 décembre de l'année civile, et qu'il a terminé son année de 3ème.
L'âge maximum est de 29 ans (révolus, 30 ans moins 1 jour).
L'âge maximum peut être porté à 34 ans (révolus, 35 ans moins 1 jour) dans les cas suivants :

- L'apprenti veut signer un nouveau contrat pour accéder à un niveau de diplôme supérieur à celui déjà obtenu :
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le précédent contrat de l'apprenti a été rompu pour inaptitude physique et temporaire

Dans ces cas, il ne doit pas s'écouler plus d'1 an entre les 2 contrats.
Et au-delà de 29 ans, les personnes :
• Ayant un projet de création ou de reprise d’entreprise
• Inscrites sur la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres ou juges sportifs de haut niveau
• En situation de handicap

Le salaire de l'apprenti – contrat d'apprentissage

Tableau - Rémunération brute mensuelle minimale d'un apprenti

Situation	16 à 17 ans	18-20 ans	21-25 ans	26 ans et plus
1re année	27 % du Smic, soit 504,09 €	43 % du Smic, soit 802,82 €	Salaire le + élevé entre 53 % du Smic, soit 989,52 € et 53 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
2e année	39 % du Smic, soit 728,14 €	51 % du Smic, soit 952,18 €	Salaire le + élevé entre 61 % du Smic, soit 1 138,88 € et 61 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.
3e année	55 % du Smic, soit 1 026,86 €	67 % du Smic, soit 1 250,90 €	Salaire le + élevé entre 78 % du Smic, soit1 456,27 € et 78 % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.	100 % du Smic Salaire le + élevé entre le Smic(1 867,02 €) et le salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé pendant le contrat d'apprentissage.

Source : https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F2918

Contact

Ensemble Scolaire Saint-Louis
Quai Soubeyran, 26400 Crest
Tel : 04 75 25 66 38 – 04 75 25 00 60
www.stlouis26.eu
marie-laure.blanc@stlouis26.eu
SIRET 77940962200015
Numéro déclaration d'activité 82260068826